

Luxembourg, le 28 janvier 2021

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG

REÇU
Par Alff Christian, 15:08, 28/01/2021

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale :

« Le 1^{er} septembre 2018, une nouvelle convention entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et la Caisse nationale de Santé est entrée en vigueur "portant institution d'un programme de vaccination des personnes âgées de 65 ans et plus, et de certaines personnes à risque contre le pneumocoque".

Conformément à ce programme de vaccination, les personnes éligibles ont droit à la prescription et à l'administration du vaccin, à la prise en charge au taux de cent pour cent (100 %) du prix public.

Cependant, il a été convenu que le "droit aux prestations prévues par le programme est garanti jusqu'à l'âge de 85 ans inclus". En d'autres termes, les personnes âgées de plus de 85 ans n'ont plus droit au remboursement intégral de la vaccination.

À cet égard, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale :

- Combien de personnes ont reçu un remboursement au taux de cent pour cent pour la vaccination contre le pneumocoque depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle convention ?*
- Monsieur le Ministre, peut-il fournir des explications concernant la limite d'âge de 85 ans, mentionnée ci-dessus?*
- Ne s'avère-t-il pas opportun d'étendre le droit à la prise en charge au taux de cent pour cent du prix public, également aux personnes âgées de plus de 85 puisqu'elles sont tout aussi vulnérables que les personnes ciblées ? »*



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' followed by 'HARTMANN' in a cursive script.

Carole HARTMANN
Députée



Dossier suivi par : Nathalie Weber
Tél. (+352) 247-86352

Le Ministre de la Sécurité sociale
à
Monsieur le Ministre aux Relations avec le
Parlement

REÇU
Par Alf Christian, 16:35, 25/02/2021

Luxembourg, le 25 février 2021

Référence : 836xe2749

Objet : Question parlementaire n°3526 du 28 janvier 2021 de Madame la Députée Carole Hartmann au sujet de la vaccination contre le pneumocoque

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse commune de Madame la Ministre de la Santé et du soussigné à la question parlementaire n°3526 du 28 janvier 2021 de Madame la Députée Carole Hartmann au sujet de la vaccination contre le pneumocoque.

Je vous saurais gré de bien vouloir la transmettre à la Chambre des Députés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de la Sécurité sociale


Romain SCHNEIDER

Annexe(s) : Réponse à la question parlementaire n°3526





Réponse commune de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale et de Madame la Ministre de la Santé à la question parlementaire n° 3526 de Madame la Députée Carole Hartmann au sujet de la vaccination contre le pneumocoque

- Combien de personnes ont reçu un remboursement au taux de cent pour cent pour la vaccination contre le pneumocoque depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle convention ?

En 2020, 18 247 personnes protégées par l'assurance maladie-maternité luxembourgeoise ont reçu un remboursement au taux de cent pour cent pour l'achat d'un vaccin contre le pneumocoque dans une pharmacie ouverte au public au Luxembourg. Tandis que le nombre de personnes ayant acheté un vaccin contre le pneumocoque a diminué de 7,2% entre 2018 et 2019, une hausse de 71,9% par rapport à 2019 a été observée en 2020. 66,2% des personnes ayant acheté un vaccin contre le pneumocoque en 2020 dans une pharmacie ouverte au public au Luxembourg sont âgées entre 65 et 85 ans et 1 060 sont âgées de plus de 85 ans (5,8%).

Tableau 1: Evolution du nombre de personnes protégées ayant acheté un vaccin contre le pneumocoque dans une pharmacie ouverte au public

Groupe d'âge	2018 ^{a)}	2019	2020
< 65	2 629	3 002	5 111
65-85	7 813	6 895	12 076
86+	1 003	720	1 060
Total	11 445	10 617	18 247

Source : bases de données de la sécurité sociale, calcul IGSS.

^{a)} Prestations prises en charge à partir du 1^{er} septembre 2018 ; date de l'entrée en vigueur de la convention conclue entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et la Caisse nationale de santé portant institution d'un programme de vaccination des personnes âgées de 65 ans et plus, et de certaines personnes à risque contre le pneumocoque.

- Monsieur le Ministre, peut-il fournir des explications concernant la limite d'âge de 85 ans, mentionnée ci-dessus ?

- Ne s'avère-t-il pas opportun d'étendre le droit à la prise en charge au taux de cent pour cent du prix public, également aux personnes âgées de plus de 85 puisqu'elles sont tout aussi vulnérables que les personnes ciblées ?

Le Conseil supérieur des maladies infectieuses (CSMI) a en effet recommandé la vaccination des personnes âgées de 65 à 84 ans inclus, sur base des données d'efficacité vaccinale connues et publiées au moment de la recommandation, qui date de juillet 2015. Le texte de la recommandation précise : « en l'absence de données d'efficacité chez les personnes âgées de plus de 85 ans, l'indication de la vaccination chez ces personnes repose sur les facteurs de risque individuels. »

Ces facteurs de risque individuels sont précisés dans la recommandation et incluent les patients immunocompétents ayant un risque accru de développer une infection à pneumocoque (patients avec une affection pulmonaire chronique ou fumeur, patients avec une maladie cardiaque chronique, patients éthyliques avec ou sans cirrhose, patients avec une atteinte rénale chronique, patients avec une brèche



méningée ou un implant cochléaire) ainsi que les patients immunodéprimés (absence congénitale de rate ou splénectomie ou asplénie fonctionnelle, drépanocytose et autres hémoglobinopathies, immunodéficience congénitale, néoplasies, transplantation d'organe, infection à HIV, traitement immunosuppresseur).

Le programme de vaccination établi par convention entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et la Caisse nationale de santé en date du 1^{er} septembre 2018 reflète cette recommandation.

Depuis la recommandation du CSMI en 2015, des données complémentaires concernant l'efficacité et la sécurité de cette vaccination chez la personne âgée, incluant des personnes très âgées et/ou atteintes de déficiences immunitaires, ont été publiées. Le Conseil supérieur des maladies infectieuses n'a à ce jour pas réévalué ses recommandations initiales à la lumière des résultats de ces études.

Le Conseil supérieur des maladies infectieuses pourra être saisi de l'opportunité éventuelle d'une mise à jour de la recommandation de 2015 relative à la vaccination des adultes contre les infections invasives à pneumocoques.